

# Amendes et condamnations pecuniaires

Par sebastien88360, le 22/09/2011 à 17:52

Bonjour,

J'ai reçu hier (21/09/2011) un courrier du "Ministère du bdget des comptes publics de la fonction publique et de la réforme de l'état"

Il s'agit de: "Amendes et Condamnation Pécuniaires" (dernier avis avant poursuites du 08.09.2011) C'est le premier courrier que je reçois concernant ma condamnation correctionnelle du 23/11/2010.

On m'indique donc sur ce courrier que "Je suis redevable de la somme de 90€ à la suite d'un jugement du tribunal correctionnel" que cette décision à été prononcée à mon encontre le 23.11.2010 par le tribunal de grande instance et qu'elle fait suite à mon infraction du 01.01.2010 à X (VOL EN RÉUNION)

Je voudrais savoir, s'il vous plait, si je suis obliger de payer cette amende, et qu'est ce qu'elle concerne ?

Car au dos de la fiche il est écris que "En règle générale, la personne civilement responsable n'est pas obligée de payer l'amende. Elle est seulement tenue au paiement des frais, dommages et restitutions."

Je vous remercie par avance de votre réponse,

Cordialement, Sébastien P.

# Par pat76, le 29/09/2011 à 18:43

**Bonjour** 

Vous êtes obligé de payer cette amende qui correspond plutôt à des frais de justice.

Vous pouvez la payer chez votre percepteur qui vous remettra un reçu.

Si vous ne la payez pas, vous risquez d'avoir des frais en plus.

## Par reenk, le 06/04/2015 à 22:26

Bonjour Sébastien,

Pardonnez moi, j'ai bien vu que votre message date de plusieurs années! Mais je rencontre exactement la même situation et j'ai également cette phrase au dos de ma condamnation!

(Bon moi j'en ai pour 700€ dont 300€ de frais:-!)

Avez vous trouvé réponse ou conseil par rapport à cette mystérieuse phrase?!!

Car j'avoue que cela m'intrigue beaucoup!!

Espérant que vous puissiez m'apporter une réponse...

Bien sincèrement,

Karine.

#### Par moisse, le 07/04/2015 à 09:32

Bonjour,

Cette phrase n'a rien de mystérieux.

On peut être responsable de 2 façons:

- \* civilement, c'est à dire qu'on assume sa responsabilité civile et celles de gens qui en dépendent (famille, enfants, salariés..)
- \* pénalement, c'est à dire après commission d'un acte réprimé par le code pénal.

Bien sur on peut être à la fois responsable civil et responsable pénal.

Mais la responsabilité pénale est personnelle, chacun l'assume.

Un exemple: votre fils de 17 ans casse la figure d'un voisin. C'est un délit sanctionné pénalement.

Vous serez responsable des frais à indemniser au voisin, lunettes, arrêt de travail, frais hospitaliers...

Mais l'amende et/ou la prison cela sera exclusivement pour votre fils.

#### Par reenk, le 09/04/2015 à 11:51

Bonjour Moisse,

Merci d'avoir pris le temps de me répondre! :)

Je suppose donc que je suis bien dans l'obligation de payer cette amende dans sa totalité??

Bien à vous,

Karine.

# Par Wandaogo, le 10/07/2017 à 18:38

Bonjour je viens de recevoir un courrier me signifiant que jetait redevable de la somme de 288€ (144€ deux fois) pour des amendes forfaitaire majorées apparement faite en février 2017 et je me rappel pas d'avoir pris une amende

Je voudrait savoir s'il vous plaît si je suis obliger de payer cette amende

### Par amajuris, le 11/07/2017 à 16:41

bonjour,

comme les agents verbalisateurs ne déposent plus de papillon sur les pare-brises, vous ne savez pas quand vous avez une contravention.

votre carte-grise comportait-elle votre adresse à jour.

salutations

### Par maxiii26, le 10/01/2018 à 09:24

## BONJOUR marque de politesse[smile4]

Je nest pas payer mes condamnations un pour outrage de 200e et un de 560e pour agression je reçois de courier du trésor public dernier avis avant poursuite mais poursuite de quoi je travail pas déclarer je n'est pas de compte au final je risque quoi? Et cela étant dit jai toujours des convocation dans ma boîte au mètre y me parle des amende que jai pas payer ?? Y veulent m'entendre que cela veutil dir

# Par amajuris, le 10/01/2018 à 09:53

le trésor public est patient et il dispose de pouvoirs importants en particulier celui de pouvoir saisir vos biens.

même si travaillez sans être déclaré (ce qui va intéresser le trésor public)et sans avoir de compte bancaire pendant tout votre vie, je suppose que vous avez quelques meubles ou même un véhicule qui peut être saisi.